



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20230922-460-DE



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°460/2023

OBJET : Recrutement
pour accroissement
temporaire d'activité

Membres : 24

Présents votant : 18

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 22 Septembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 15 Septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune du Puech.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2

- Madame Sylvie TOLUAFE, déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale de canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départemental de canton de LODEVE
- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,

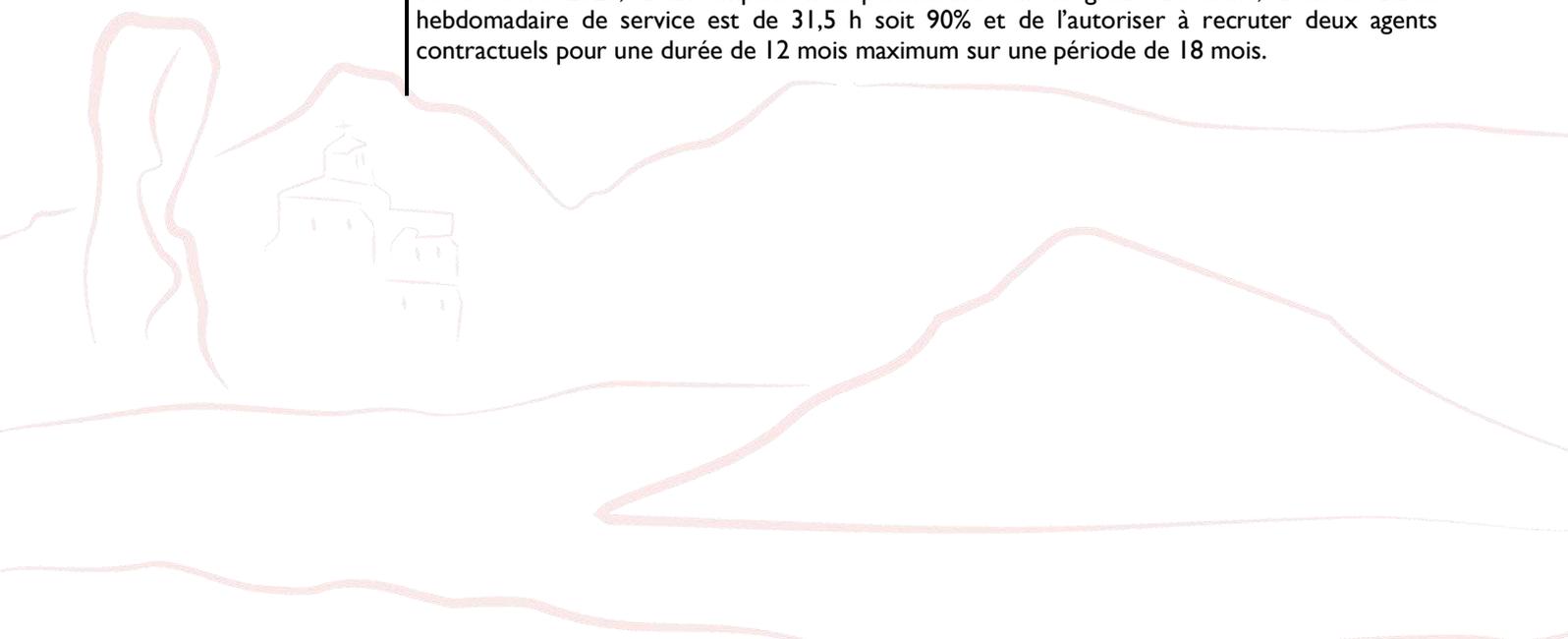
Madame la Présidente rappelle au comité syndical, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Madame la Présidente expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir un renfort ponctuel et conséquent des services actuels pour les missions de valorisation et de préservation du site. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Affichée le :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 16 Octobre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'attaché, dont la durée hebdomadaire de service est de 31,5 h soit 90% et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20230922-460-DE

Berger
Levrault

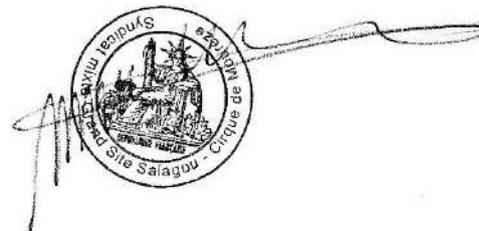
Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Présidente :

- à avoir ponctuellement recours au recrutement pour le motif « d'accroissement temporaire d'activité ».
- à fixer les niveaux de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions occupées.
- à prévoir les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

**Pour Extrait Conforme,
Au Puech,
Le 22 Septembre 2023**

La Présidente



Marie PASSIEUX

